Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

32 RUE DE DENVER
DOURS DAJOT
29283 BREST CEDEX
TEL 02 98 43 31 31 - MINITEL 08 36 29 22 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

ME MARCEL HASCOET AVOCAT
18 QUAI COMMANDANT MALBERT
BP 19
26265 BREST CEDEX

V/REF :
N/REF : 62 B 22 / A-898

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/05/97, SOUS LE NUMERO A-898,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 20/02/97

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
SOCIETE ANONYME
LE RADEN
PLOUVIEN
29212 PLABENNEC

R.C.S BREST B 636 220 220 (62 B 22)

LE GREFFIER

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

[redacted]

SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
« SILL »
Société Anonyme au capital de 8 067 500 FRANCS
Siège social : LE RADEN - 29860 PLOUVIEN
RCS BREST B 636 220 220

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 FEVRIER 1997

PROCES-VERBAL

Le 20 février 1997, à 10 heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration : Monsieur Jean LEON.

Sont scrutateurs de l'assemblée générale, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Gilles FALC'HUN
- Monsieur Henri LEON.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Mademoiselle Monique FALC'HUN.

Monsieur Jean Paul MARREC et Monsieur TANGUY Louis , Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, excusés, n'assistent pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 80 673 actions sur les 80 675 actions composant le capital social et ayant le droit de vote sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée représentant ainsi plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

* un exemplaire des statuts de la société,
* une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
* la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaire aux Comptes, accompagnées des avis de réception,
* la feuille de présence.

Il dépose également :

* le rapport du Conseil d'Administration,
* le texte du projet de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport des Commissaires aux Comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

* Nomination d'un nouveau second Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de l'ancien, devenu titulaire,

* Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, il ouvre le débat. Personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

MF J.L

GF

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer en qualité de second Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de Monsieur Jean Paul MARREC, devenu titulaire de droit, depuis le 18 décembre 1996, date de démission de Monsieur Patrick FRANCHET de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire :

* Monsieur Alain BERDER
Exerçant à 29200 BREST - 27, Place des FFI

pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain BERDER a déclaré accepter la mission qui vient de lui être confiée et satisfaire à toutes les conditions légales requises pour l'exercice de ces fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président | **Les scrutateurs** | **Le secrétaire**

GF et HL